

IV

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI n° 2010-25 du 18 juin 2010

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé, le 22 avril 2010, entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD), dans le cadre du financement partiel du projet de bitumage de la route N'dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigéria.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 11 juin 2010 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant total de onze millions cinq cent mille (11 500 000) Unités de Compte (UC) équivalant à huit milliards cent soixante millions (8 160 000 000) de francs CFA signé, le 22 avril 2010, entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD), dans le cadre du financement partiel du projet de bitumage de la route N'dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigéria.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 18 juin 2010

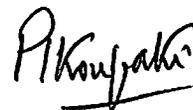
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

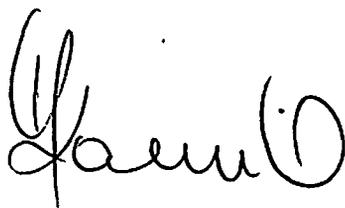
AY B

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé des Transports
Terrestres, des Transports Aériens et des
Travaux Publics,



Nicaise K. FAGNON

**AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ GS/MJLDH 4 MAEIAFBE
4 AUTRES MINISTERES 24 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP
02 INTERESSE 1 JO 1.**

by